

Règlement du vide-boutique lors de la Grande Braderie

- Le vide-boutique est ouvert uniquement aux commerçantes et commerçants et aux artisanes et artisans installés à Carouge.
- Chaque participante et participant doit s'être inscrit au préalable.
- L'émolument d'inscription est de 10 francs, non remboursable.
- L'inscription est personnelle et intransmissible. Elle doit être conservée durant toute la manifestation et sera présentée, sur demande aux organisateurs et/ou à la Police municipale.
- Seuls les articles bradés ou soldés pourront être exposés sur le domaine public et devront correspondre à l'offre habituelle de l'enseigne.
- Les commerçantes et commerçants et artisanes et artisans ne sont en aucun cas autorisés à faire leur vide-grenier personnel pendant le vide-boutique.
- Il est strictement interdit de s'installer devant votre établissement le dimanche durant le vide-grenier.
- Chaque participante et participant organise sa logistique, aucune infrastructure n'est mise à disposition.
- Aucune installation ne doit endommager le domaine tant public que privé.
- L'emplacement est situé directement devant l'arcade si la configuration le permet.
- Chaque participante et participant doit respecter l'emplacement devant son arcade et ne doit obstruer les entrées d'immeubles.
- Un passage sur chaussée de 3,50 m doit être respecté et être maintenu en tout temps pour les véhicules d'intervention d'urgence.
- Un passage de 1,50 m doit être respecté et être maintenu en tout temps sur le trottoir pour les personnes à mobilité réduite et les poussettes.
- La mise en place pourra se faire 2 heures avant l'ouverture de l'établissement.
- Les horaires de la manifestation sont les mêmes que les ouvertures de votre enseigne et seront respectés.
- Le rangement devra être terminé 1 heure après la fermeture au plus tard.
- Chaque participante et participant nettoie les abords de son établissement. Aucun objet ne doit être laissé sur la voie publique.